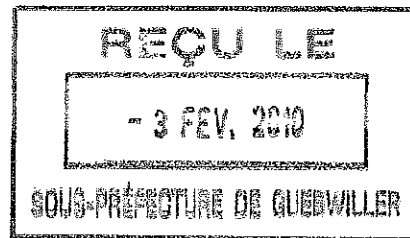


**COMMUNE  
DE  
FELDKIRCH**

68540



**ARRÊTÉ N° 03/2010  
Instaurant une zone 30**

*Le Maire de la Commune de FELDKIRCH :*

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2 et L2542-2 ;  
**Vu** le Code de la Route et notamment l'article L 411-4 ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2006 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier la réglementation de la circulation, chemin du Fossé, pour des raisons de sécurité,

**A R R E T E**

Article 1er :

Est instaurée en zone 30 le chemin du Fossé.  
A l'intérieur de cette zone, la vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 2 :

L'entrée de la zone est signalée par un panneau réglementaire de prescription zonale.

Article 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 4 :

La gendarmerie nationale et tous les agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

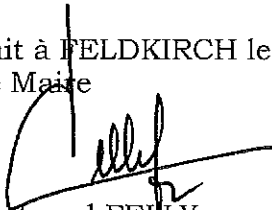
Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et notifiée à :

- M. le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BOLLWILLER,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Gardes-champêtres Intercommunaux de Soultz,
- M. le Subdivisionnaire de la DDE d'Ensisheim,
- Affichage



Fait à FELDKIRCH le 28 janvier 2010  
Le Maire

  
Bertrand FELLY